→ Les Finances

Les dons aux associations sont-ils déductibles des impôts ?

Sous réserve des remarques de la page précédente, tout don peut engendrer pour le donateur une possibilité de réduction de son imposition dans les conditions suivantes pour 2007 : déduction fiscale de 66 % de son montant, les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable.

La cotisation versée sans contrepartie (appréciable « en fonction de la nature des avantages éventuellement accordés à l'adhérent »), peut donner lieu à délivrance d'un reçu fiscal.

Exemple : Madame Guidon a un revenu imposable de 15 000 €. 20 % de son revenu équivaut donc à 3 000 €.

Si elle fait un (ou l'équivalent de plusieurs) don de 100 €. 66 % du don est égal à 66 € (inférieur à 3 000 €), sa réduction d'impôts sera de 66 € ;

si elle fait un don de 6 000 €. 66 % du don est égal à 3 960 €. Elle ne peut consacrer que 20% de son revenu imposable à des dons, soit 3 000 €. La somme retenue par les services fiscaux sera de 3 000 € x 66% soit 2 000 € de déduction fiscale.

Par contre, si le plafond des 20 % est dépassé, la loi autorise désormais un étalement de la réduction d'impôts sur 5 ans. Dans l'exemple ci-dessus, les services fiscaux déduiront 1 960 € de son impôt de l'année suivante.

Il est aussi possible de faire reconnaître les frais non remboursés de son activité de bénévole comme des dons et donc de bénéficier de la réduction d'impôts liée à ces dons. (cf. page suivante et boîte à outils).

Les dons aux associations de financement des campagnes électorales ou pour le financement des partis politiques ouvrent droit également à une déduction de 60 % du don limitée à 20 % du revenu imposable.

Certaines associations d'aide aux personnes en difficulté (nourriture, logement, soins) ouvrent droit à une déduction de 75 % du don avec une limite fixée chaque année.

Les entreprises peuvent également bénéficier de réductions d'impôt limitées à 0,5 % de leur chiffre d'affaire. 60 % du don est déductible de leur impôt sur les sociétés ou sur le revenu. Là aussi, le don est reportable sur 5 ans, soit en cas de dépassement du plafond de 0,5 %, soit si l'entreprise n'a pas à payer d'impôts, l'année où elle a fait le don.

Dans tous les cas, l'association bénéficiaire du don doit délivrer un reçu selon le modèle obligatoire (cf. modèle de reçu de don dans chapitre boîte à outils). Toute personne ou association qui délivre irrégulièrement des reçus permettant à un contribuable d'obtenir une déduction est passible d'une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur les reçus.



Juris associations N°382 - 1er juillet 2008 Juris associations N°393 - 15 février 2009 Associations mode d'emploi N°107 - mars 2009